



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12-02/2026

Séance du lundi 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 17 février 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 4 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

ABSENTS EXCUSES :

Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Caroline PERRAUD, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS : Sylvain CHEDECAL, Catherine COSTER, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS :

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON
Martine POINTET a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Monsieur le Maire
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Restaurant de la plage – Choix du mode de gestion du service public

Rapporteur : Madame Guénaële GLABAY, adjointe au Maire déléguée à la vie économique et au tourisme

La commune de SEVRIER est propriétaire d'un restaurant, dit « Restaurant de la Plage » sis 385 route de la Plage – 74320 SEVRIER, dont la gestion et l'exploitation sont externalisées par l'intermédiaire d'une délégation de service public de type affermage.

Le contrat actuel de délégation de service public couvrant la période 2022 – 2026 arrive à échéance le 31 octobre 2026. Dans ce contexte, la commune doit s'interroger sur le mode de gestion le plus adapté pour ce service.

En effet, dans le cadre du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, la commune dispose de la liberté de choisir le mode de gestion pour exploiter les différents services publics. Elle peut soit en assurer directement l'exploitation, soit en confier la gestion à un tiers dans une logique d'externalisation.

Le Conseil municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1411-1 et suivants ;

VU le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion du service public du restaurant de la plage, annexé à la délibération,

Après avoir analysé les avantages et les inconvénients propres à chaque mode de gestion compte-tenu des caractéristiques spécifiques au service,

Après en avoir délibéré :

- **RETIENT** la délégation de service public comme mode de gestion du restaurant de la plage ;
- **APPROUVE** les orientations principales et les caractéristiques de la délégation telles que décrites dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les caractéristiques de la délégation de service public seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN